



Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2018

Date de convocation : 25 septembre 2018

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire

Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 37

Présents : BOISSEAU Catherine - CRIQUI Jean-Marie – DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc – FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - GEHIN Patrick - GILLIG Yves – GOEHRY Mireille - GROSS Dominique - HAMM André - JOST Jean-Louis - KIENZ Patrick - KOESSLER Michèle – KREMMELE Catherine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MEYER Isabelle - REMOND Xavier - SAENGER Tharcisse - SCHAEFFER Anita - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer
Pouvoirs : ALBINET Arnaud à FLICK Guillaume - BURGER Sylvie à KREMMELE Catherine - KREMMELE Christine à BOISSEAU Catherine - BRUCKMANN Jacques à GOEHRY Mireille - GOEHRY Sophie à FELDMANN Jean-Paul – MATTERN Michael à GEHIN Patrick -
Absents excusés : ALBINET Arnaud – BRUCKMANN Jacques - GOEHRY Sophie - HANTSCH Myriam - HUSER Michel - KREMMELE Christine - MULLER Maurice - SCHNEIDER Laurent – BURGER Sylvie – MATTERN Michael
Absents : ADAM Jean-Marie - BARROUILLET Danièle - MENNY Alain – SIEFERT Eric - FUCHS Didier - RISCH Francis

DCM 2018 – 134

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - GEMAPI : autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : avis de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatifs » et rédigée ainsi :

6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 135

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - avis de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- ***L'observation du dynamisme commercial,***
- ***Les actions d'animation à vocation commerciale.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(à l'unanimité)

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Développement touristique - avis de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 137

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - prise de la compétence scolaire pleine et entière – avis de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et discuté,

- **DÉCIDE** le transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **APPROUVE** la modification des statuts, comme suit :

Compétences optionnelles

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

➤ ***Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :***

- *Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,*
- *Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.*

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 138

4 – Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

4.2 Personnel contractuels

Gestion du personnel : convention de mise à disposition du personnel technique de WINGERSHEIM les Quatre Bans

Le Conseil Municipal, considérant l'évolution administrative des structures intercommunales notamment par un transfert de compétences,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 15 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de l'ensemble des agents concernés ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel ci-dessus au SIVU Sud du Pays de la Zorn pour l'entretien et l'exploitation du Groupe Scolaire Intercommunal ;
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la convention avec la Présidente du SIVU Sud du Pays de la Zorn.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 139

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction publique

4.2 – Personnel contractuels

Fixation du ratio d'avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme de Wingersheim les Quatre Bans au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de retenir un ratio à 100% et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique paritaire en sa séance du 20 septembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'effet de création de la commune nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans le ratio de 100% d'avancement de grade proposé :
 - Pour l'ensemble de l'effectif de Wingersheim les Quatre Bans
 - Pour l'ensemble des grades existants.

(à l'unanimité)

DCM 2018 – 140

4 – Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Modification de la durée hebdomadaire de service ATSEM principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010 créant le poste d'ATSEM principal 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 31 / 35èmes ;

Considérant la demande de l'agent SCHAEFFER en date du 28 septembre 2018 ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2018 ;

- **DECIDE** de porter le poste d'ATSEM principal 2ème classe de **31/35èmes à 33/35èmes** à compter du **1^{er} novembre 2018** ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents administratifs nécessaires.

(à l'unanimité)
DCM 2018 – 141

4 – Fonction publique
4.2 Personnel contractuels
Modification de la durée hebdomadaire de service - Adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal,

VU l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune » à Wingersheim les Quatre Bans ;
VU le transfert et le recrutement d'agents d'entretien,
VU la demande de l'agent SCHMITT Jeannine, Adjoint technique territorial, visant à réduire sa durée hebdomadaire de service ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2016 créant le poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22/ 35 ème pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique territorial et fixant le niveau de recrutement et de rémunération ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2018 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de diminuer la durée hebdomadaire de services de l'agent SCHMITT Jeannine, adjoint technique territorial ;
- **FIXE** la nouvelle durée hebdomadaire de service à **14/35^{ème}** à compter du **01^{er} novembre 2018** ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents administratifs nécessaires.

(à l'unanimité)
DCM 2018 – 142

1 – Commande publique
1.7 – Actes spéciaux et divers
Liaison verte Tranche 3 Bassin de rétention acquisition foncière complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le PV d'arpentage provisoire du géomètre en date du 5 octobre 2018 ;
CONSIDERANT les explications du Maire ;

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée provisoirement en section n° 10 parcelle n° 1/98 d'une superficie de 1,09 ares ;
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 300 euros l'are soit un montant total de 327,00 € ;
- **DECIDE** de verser à M. KIENTZ Patrick une indemnité pour divers préjudices et perte de cultures spéciales depuis janvier 2018 d'un montant de **1 500 €** ;
- **CHARGE** Maître Salavert, notaire à Brumath de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente.

(2 abstentions)
DCM 2018 – 143

1 – Commande publique
1.1 – Marchés publics
Cne déléguée de Mittelhausen - Travaux aménagement entrée sud - Attribution de marché

Le Conseil Municipal,

VU l'ouverture des plis effectuée par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 octobre 2018 ;
VU la vérification des offres effectuée par le Bureau d'Etudes en date du 25 octobre 2018 portant classification des entreprises au vu des critères énoncés dans l'appel d'offres ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'offres, réunie le 29 octobre 2018 proposant l'offre de l'entreprise TRABET, ayant son siège au 35 rue des Aviateurs à Haguenau comme adjudicateur ;
Et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'entreprise **TRABET** pour un montant total HT de **128 581,00 €** ;
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant des travaux Aménagement de l'entrée sud de Mittelhausen	128 581,00 € HT
Ingénierie	2 571,62 € HT
Acquisition foncière	20 000,00 € HT
Divers et imprévus	8 847,38 € HT
	160 000,00 € HT

Subvention espérée de l'Etat au titre du DSIL	60 000,00 €
Fonds propres de la Commune	100 000,00 €
- **SOLLICITE** l'ETAT au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces administratives annexes, des notifications par les services de l'Etat que le dossier de subvention est réputé complet.

(à l'unanimité)
DCM 2018 – 144

2 – Urbanisme
2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Instauration de droits d'usage

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des biens concernés et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à disposition à titre provisoire les biens décrits ci-dessous :

Cne déléguée de WINGERSHEIM

- Utilisation d'une emprise du jardin presbytère comme terrain d'agrément attenant à leur habitation
 - Location M. LECLERC section 4 n° 2 d'une contenance de 1 are 30 €/an
 - Location M. LOGEL section 4 n° 2 d'une contenance de 1 are 30€/an
- Emplacement réservé pour création de voirie
 - Location Mme HEYWANG section 5 n° 331 d'une contenance de 1,45 are 30 € / an
 - Location Mme GEORGER section 5 n° 330 d'une contenance de 1,45 are 30 € /an
- Utilisation d'une emprise comme terrain d'extension d'activité attenant au pôle médical
 - Location SCI LOUCANEL section 4 n° 270 d'une contenance de 0,68 are 50 €/an
- Utilisation partielle d'une emprise foncière de l'ancienne école primaire route de Mittelhausen
 - Location LUDWIG Rémy section 5 n° 262 d'une contenance de 2 ares 30€/an
 - Location OHL Jean-Pierre section 5 n° 262 d'une contenance de 1,5 are 30€/an
 - Location MURATON Gérard section 5 n° 262 d'une contenance de 2 ares 30€/an

Cne déléguée de GINGSHEIM

- Utilisation d'une emprise de jardin comme terrain d'agrément attenant à leur habitation
 - Location M. BACQUIAS section 1 n° 551 d'une contenance de 4,45 ares 100 €/an

Cne déléguée de MITTELHAUSEN

- Utilisation d'une emprise de jardin comme terrain d'agrément entre propriété privée et espace public
 - Location Mme BOURELIE section 2 n° 151 d'une contenance de 4,83 ares 50 €/an

- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres annuels de recettes correspondants ;
- **PRECISE** aux riverains que le Conseil Municipal pourra reprendre le bien à tout moment pour une utilisation dans l'intérêt de la collectivité.

(1 abstention)
DCM 2018 – 145

2 – Urbanisme
2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation de sols
Commune déléguée de Mittelhausen : Renouvellement des baux ruraux

Le Conseil Municipal,

VU les terrains communaux donnés à bail par la commune historique de Mittelhausen depuis le 11 novembre 2008 ;

VU les demandes de renouvellement ;

CONSIDERANT que ces baux sont échus depuis le 11 novembre 2017 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler les baux comme suit :

			SURFACE TOTALE	SOMME A PAYER
THOMAS Patrice	5a rue Hintergass	67170 Bilwisheim	98,46	170,63 €
AUGUSTIN Joseph	7, rue du Gressweg	67170 Mittelhausen	13,73	24,05 €
BRUCKMANN JJ	21 rue de la Hey	67170 Mittelhausen	14,32	26,56 €
COLIN Eric	25 rue principale	67170 Mittelhausen	122,23	214,13 €
DELLINGER Hubert	17 rue de Welschbruch	67200 Strasbourg	13,50	25,04 €
DIEBOLT André	17, rue principale	67170 Mittelhausen	20,00	37,10 €
GAEC DES 4 PONTS	2, Chemin de Gimbrett	67170 Mittelhausen	1073,41	1 722,70 €
FLICK André	32, rue principale	67170 Mittelhausen	42,21	74,95 €
FLICK Gertrude	3, rue des hirondelles	67170 Mittelhausen	15,50	28,75 €
FLICK Jean-Jacques	5, rue Aulach	67170 Mittelhausen	30,00	55,65 €
GOEHRY Matthieu	1, chemin de Gimbrett	67170 Mittelhausen	845,66	1 358,79 €
GOLL Charles	3, rue Aulach	67170 Mittelhausen	8,80	16,32 €
HAMM André	7 rue des Hironnelles	67170 Mittelhausen	15,00	27,82 €
HAMM Jean	11, rue des vergers	67170 Mittelhausen	6,50	11,39 €
HUSER Michel	6, rue des Paysans	67170 Mittelhausen	20,77	38,53 €
JOOS Jean-Luc	30, rue des artisans	67170 Mittelhausen	28,60	48,33 €
LICHTENTHALER Christian	12, rue de la Forge	67170 Mittelhausen	165,60	290,11 €
LIENHARD Alain	29, rue Aulach	67170 Mittelhausen	30,00	55,65 €
LOGER Gérard	22, rue Aulach	67170 Mittelhausen	5,75	10,07 €
LOHR Antoine	6, rue du Gressweg	67170 Mittelhausen	51,05	86,79 €
LORENTZ Isabelle	4, rue des prés	67170 Mittelhausen	11,00	19,27 €
LUDWIG Daniel	1, rue d'Alsace	67170 Wingersheim	50,45	88,38 €
LUDWIG Gérard	2 rue Ostermatt	67170 Mittelhausen	25,38	47,08 €
MEFRAN EARL	8, rue principale	67170 Mittelschaeffolsheim	38,74	67,87 €
MULLER Etienne	9, rue du Gressweg	67170 Mittelhausen	6,44	11,28 €
NORTH Alfred	4, rue principale	67170 Mittelhausen	13,78	25,56 €
ŒUVRE DE BIENFAISANCE	1, rue Notre Dame	67170 Hohatzenheim	9,20	14,22 €
SAENGER Tharcisse	3, rue du Gressweg	67170 Mittelhausen	27,04	50,16 €
SCHAEFFER Charles	5, impasse du Neuhof	67170 Mittelhausen	41,71	76,52 €
SCHAEFFER Christophe	20, rue des hirondelles	67170 Mittelhausen	8,00	14,84 €
SCHNEIDER Marcel	12, rue des Paysans	67170 Mittelhausen	20,25	37,56 €
SCHNEIDER Patrick	17, rue des Paysans	67170 Mittelhausen	6,00	11,13 €
SIMON Eliane	10, rue des tulipes	67170 Mittelhausen	18,32	33,98 €
URBAN Anny	6, rue des tulipes	67170 Mittelhausen	352,98	618,37 €
URBAN Jean Michel	6 rue des Tulipes	67170 Mittelhausen	13,00	24,11 €
WACK Alain	1a rue du Moulin	67170 Mittelschaeffolsheim	9,49	16,63 €
WILT Jean-Claude	Ferme des Saules	67120 Dachstein	14,20	26,34 €
DEBLAY Sébastien	35, rue Aulach	67170 Mittelhausen	58,00	89,65 €

Montant total du fermage pour l'année 2018

5 596,31 €

- **CONFIRME** l'indexation du prix annuel sur l'indice national des fermages ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure les baux avec l'ensemble des locataires pour la période du **11 novembre 2017 au 10 novembre 2026**.

(1 abstention)

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Avis de la Commune sur la demande d'autorisation environnementale déposé par la société EDIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la demande présentée le 11 janvier 2018 par la St EDIB concernant une demande d'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} octobre au 13 octobre 2018 ;

VU le dossier d'enquête déposé et consultable en Mairie

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société EDIB

(1 voix contre)



Pour extrait conforme
Le Maire,

GOEHRY Mireille

**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
en mairie durant les heures d'ouverture
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans**

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>

